

**Rapport de l'inspection des installations classées**  
**Propositions à l'issue de la visite**

A l'issue de la visite d'inspection du 03/08/2022 de l'établissement BRIDOR implanté ZA Olivet CS 43814 35538 NOYAL SUR VILAINE, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

unité départementale d'Ille et Vilaine  
L'Armorique  
10, rue Maurice Fabre  
CS 96515  
35065 RENNES

RENNES, le

**29 AOUT 2022**

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 03/08/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **BRIDOR**

ZA Olivet  
CS 43814

35530 SERVON SUR VILAINE

Références : UD35/2022-457  
Code AIOT : 0005503419

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/08/2022 dans l'établissement BRIDOR implanté ZA Olivet CS 43814 35538 NOYAL SUR VILAINE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le déficit de précipitations rencontré en Ille-et-Vilaine au cours des six derniers mois a conduit à l'instauration progressive, depuis le 24 mai dernier, de mesures de restriction des prélèvements d'eau telles que prévues par l'arrêté cadre sécheresse du 11 juin 2021.

Sur la base de l'observation de la dégradation des indicateurs de suivi de la ressource en eau et de l'absence de perspective de précipitations et afin de traduire le risque fort d'une pénurie, l'ensemble du département a été placé en niveau d'alerte renforcée sécheresse ou de crise, que ce soit pour le milieu aquatique ou pour la ressource en eau potable, par arrêté préfectoral du 02 août dernier.

Dans ce contexte, une action de contrôle a été engagée par les services de l'Inspection des installations classées en direction des plus gros consommateurs industriels du département pour vérifier la bonne application des mesures de réduction.

Outre les constats relatés dans ce rapport, on rappellera que le contexte décrit ici est susceptible d'évoluer. En l'absence d'épisode pluvieux dans les prochaines semaines, des mesures de restriction encore plus contraignantes sur les prélèvements et les usages de l'eau pourraient être prises. Il convient d'ores-et-déjà de les anticiper en identifiant des actions adaptées à cette situation.

Enfin, en annexe du courrier de suite, on trouvera différentes ressources que l'exploitant pourra mobiliser pour se tenir informé de l'évolution de la situation ou pour l'aider à réduire ses consommations en eau.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BRIDOR
- ZA Olivet CS 43814 35538 NOYAL SUR VILAINE
- Code AIOT : 0005503419
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- 

L'établissement est destiné à la production de viennoiseries surgelées.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de

- l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Suivi des consommations	Arrêté Préfectoral du 02/08/2022, article Annexe 3 ligne 16(niveau alerte renforcée ou crise)	/	Sans objet
2	Réduction de consommation ou mesure alternative	Arrêté Préfectoral du 02/08/2022, article Annexe 3 ligne 16(niveau alerte renforcée ou crise)	/	Sans objet
3	Bilan mensuel	Arrêté Préfectoral du 02/08/2022, article Annexe 3 ligne 16(niveau alerte renforcée ou crise)	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les mesures de l'arrêté sécheresse pour le département d'Ille-et-Vilaine prévoient dans le secteur industriel, pour les situations d'alerte renforcée ou crise, des réductions de consommations ou alternativement, des plans d'actions de réduction mis en oeuvre ou engagé

L'inspection a permis de mettre en évidence une bonne appropriation du sujet de la consommation d'eau avec des résultats conséquents en termes de réduction.

## 2-4) Fiches de constats

## N° 1 : Suivi des consommations

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/08/2022, article Annexe 3 ligne 16(niveau alerte renforcée ou crise)
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Sécheresse
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Réduction de la consommation en eau utilisée dans les différents process relatifs aux usages industriels - Relevé des compteurs à fréquence bimensuelle
<b>Constats :</b> L'exploitant nous a présenté le détail des consommations d'eau dans la fiche d'auto-diagnostic.
Le suivi des consommations est réalisé sur la base du compteur principal et de 120 sous-compteurs qui sont relevés chaque semaine - y compris hors période de sécheresse.
Les consommations sont examinées à chaque relevé pour détecter des anomalies (signalement à la maintenance avec suivi des actions correctives via GMAO). Des discussions peuvent aussi avoir lieu avec le service hygiène qui fixe les exigences en matière de nettoyage.
L'évolution des consommations (eau et énergie) fait également l'objet d'un suivi bi-hebdomadaire avec analyse des relevés et création d'une fiche d'action dans le programme de l'établissement.
Le sujet des consommations d'eau est par ailleurs examiné lors de points mensuels ou trimestriels.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Réduction de consommation ou mesure alternative

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/08/2022, article Annexe 3 ligne 16(niveau alerte renforcée ou crise)
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Sécheresse
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Réduction de la consommation en eau utilisée dans les différents process relatifs aux usages industriels - 25 % de la consommation hebdomadaire moyenne de l'année hors période de sécheresse, sauf si :  - l'arrêté préfectoral encadrant l'activité prévoit des prescriptions relatives aux économies d'eau à réaliser en cas de sécheresse, Ou - l'industriel peut présenter un diagnostic de moins de 5 ans portant sur son procédé et proposant un plan d'actions de réduction des consommations d'eau qu'il s'est engagé à mettre en oeuvre, Ou - l'industriel peut démontrer que ses besoins en eau utilisée pour le procédé de fabrication ont été réduits au minimum (e.g mise en oeuvre des techniques les plus économies du secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique reconnue pour le secteur d'activité).
<b>Constats :</b> Dans la fiche d'auto-diagnostic, l'exploitant s'est positionné comme étant dans le cas d'une consommation d'eau optimale qu'il suit sous la forme d'un indicateur en mètre-cube d'eau prélevée par tonne de produit fini et qui baisse régulièrement. L'exploitant consomme de l'eau principalement pour 3 usages : l'incorporation aux recettes, le nettoyage et la production de froid.  Par ailleurs, l'exploitant indique dans le même document avoir procédé à la mise en service de tours de refroidissement adiabatiques en remplacement de TAR sur deux salles des machines qui permettent de réduire significativement les besoins en eau (ne consomment de l'eau que lorsque

(les températures extérieures sont très élevées).

D'autres actions sur les consommations d'eau ont été mises en place ou sont programmées. Elles sont intégrées au sein de différents projets, notamment d'optimisation des opérations de nettoyage.

L'inspection constate qu'un suivi fin des consommations d'eau et plusieurs actions significatives de réduction ont été mises en place sur l'établissement. L'exploitant est à même de présenter l'évolution des consommations d'eau en m<sup>3</sup>/t à la baisse en expliquant les mesures prises qui y ont conduit. D'autres actions de réduction à venir ont également été présentées à l'Inspection.

En outre, l'exploitant a justifié, dans un document complémentaire transmis le 5 août 2022 qu'il met en œuvre les technologies les plus économies avec les arguments suivants :

- difficulté pour l'exploitant d'identifier une valeur de référence, y compris en après avoir réalisé un benchmark au sein de la profession. Le suivi de la consommation et la mise au point d'objectifs de réduction à partir de l'indicateur en m<sup>3</sup>/t lui paraît le plus adapté ;
- plusieurs plan d'actions sont menés à partir d'expertises extérieures sur les différents usages : le nettoyage en 2014, la production de froid en 2018 ;
- l'exploitant fait état d'examen de différentes technologies et explique les choix qui l'ont conduit le cas échéant à ne pas les retenir : problème de place, problème de sécurité sanitaire des aliments,

En fine, l'exploitant projette des réductions de consommations jusque 2024, notamment en finalisant son programme de remplacement des tours aéroréfrigérantes par des tours adiabatiques (baisse attendue de plus de 30 % de la consommation globale entre 2021 et 2024).

En définitive, la synthèse de l'ensemble des actions menées et des engagements pris par l'exploitant permet de considérer que, même en l'absence de référentiel professionnel reconnu pour le secteur d'activité spécifique à l'établissement, les niveaux de consommation d'eau sont optimaux et que les modalités de suivi sont en place pour garantir son maintien.

L'exploitant est invité à poursuivre les actions de réduction par une veille technologique et l'usage des outils mis à disposition par la CCI et l'agence de l'eau.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

### N° 3 : Bilan mensuel

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 02/08/2022, article Annexe 3 ligne 16(niveau alerte renforcée ou crise)

**Thème(s) :** Risques chroniques, Sécheresse

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

Réduction de la consommation en eau utilisée dans les différents process relatifs aux usages industriels - Bilan mensuel des mesures mises en place et des économies d'eau réalisées

**Constats :** En complément du fait que les consommations d'eau font l'objet d'un suivi périodique, notamment à minima mensuel avec la direction du site, on peut noter que les éléments présentés dans la fiche d'auto-diagnostic montrent une réduction de la consommation hebdomadaire sur les quatre dernières semaines de l'ordre de 17 % par rapport à la consommation moyenne de 2021.

Cette réduction étant liée à la mise en service d'équipements impliqués dans la production de froid, elle sera particulièrement perceptible pendant la période estivale.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet



